|  |
| --- |
| Avis N° 29 AUX PARENTS ET AUX ELEVES Objet : organisation de la fin d’année scolaire 2022-2023 |

Bruxelles, le 23 mai 2023.

Chers Parents, Chers Elèves,

Je reviens vers vous afin de vous donner les derniers détails nécessaires à l’organisation de cette fin d’année ainsi que le début de l’année scolaire prochaine pour laquelle les informations vous seront communiquées avec plus de précisions dès parution de la circulaire relative à ce sujet. Merci d’être vigilant et bien attentif à l’ensemble des informations données ci-dessous :

1. **Le blocus encadré.**

Le blocus encadré a été organisé afin de fournir aux élèves un espace de travail. Je vous rappelle **qu’il ne s’agit, en aucun cas, de réexpliquer toute la matière** mais plutôt de proposer à nos élèves un espace plus calme et serein pour étudier. **Dès lors les élèves qui s’y sont inscrits sont tenus d’y participer.**

1. **Justification de l'absence et sanction des absences non justifiées**

Toute absence à un examen ou la veille d'un examen **doit être couverte par un certificat médical original qui doit être remis, au secrétariat, au plus tard le jour ouvrable suivant, avant 16 heures.**

**Pour une absence lors du dernier jour d'examen, le certificat médical doit parvenir à l'école le jour même, avant 16 heures.** Toute autre justification de l'absence que le certificat médical est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement. Toute absence non justifiée entraîne la perte des points attribués à l'examen.

 En cas d'absence justifiée à un examen de la session de septembre, le conseil de classe peut accorder une dérogation et organiser avant le 1er octobre une session spéciale d'examen.

* 1. **Sessions incomplètes**

Si un élève a une absence justifiée à un ou plusieurs examens de la session de décembre, les points des examens correspondants de la session de juin sont reportés au prorata des maxima. Si un élève a une absence justifiée à un ou plusieurs examens de la session de juin, le conseil de classe peut dispenser l'élève de présenter les examens correspondants de la session de septembre s'il remplit les conditions suivantes : avoir obtenu 50% des points au total du 1er semestre et 70% au travail journalier du second semestre. En cas d'absence justifiée aux deux sessions, l'élève doit présenter, sauf décision exceptionnelle du conseil de classe, un examen dans le(s) cours concerné(s) en septembre.

En aucun cas, un élève absent à un examen ne peut le présenter à un autre moment au cours de la même session. En cas de session incomplète, l'élève n'est pas classé.

* 1. **Les matières d’examen de passage.**

Les matières d’examen de passage pour les élèves de la 3ème à la 6ème seront notifiées sur les documents ad hoc par le titulaire du cours et remis au titulaire après la délibération. Ces documents seront joints au bulletin.

* 1. **Les épreuves particulières.**
* Les examens des cours philosophiques auront lieu la semaine des révisons.
* L’épreuve de dissertation/composition des 4ème et 5ème année aura lieu le vendredi 9 juin à 13h30 selon les modalités qui vous seront communiquées par les professeurs de français concernés.
1. **Fraude et nouvelles technologies.**

**3.1 . Utilisation du smartphone et d’appareils multimédia.**

**Conformément à notre ROI, il est STRICTEMENT interdit de posséder et/ou d’utiliser un smartphone (regarder l’heure, consulter un message, une notification,…) ou tout appareil multimédia (montre connectée, ear pods,**

**écouteurs,…) pendant un examen. Si tel est le cas, l’examen se verra être annulé.**

**3.2. Fraude aux examens. (voir règlement des études)**

**Tout cas de fraude est soumis à la direction et entraîne l’annulation partielle ou totale de l’examen. Un bulletin spécial sera envoyé aux parents avec preuve à l’appui.**

1. **Communication des résultats .**

**Les résultats seront communiqués, oralement, par téléphone/Teams aux parents d’élèves et/ou directement aux élèves majeurs, dans la foulée des délibérations.**

* **Le vendredi 30 juin pour les 4ème et 5ème année.**
* **Le lundi 3 juillet pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème année.**
* **Les élèves de 6ème année prendront connaissance de leurs résultats le vendredi 30 juin vers 10h30 à la » salle noire ».**

**Les attestations seront fournies avec le bulletin.**

* Les parents des élèves ajournés, ou ayant obtenu une AOB/AOC, sont conviés à la réunion des parents du mardi 4 juillet de 14h30 à 18h30.
1. **Consultation des examens.**

**Mardi 4 juillet : 8h – 12H25 et de 13h30 à 18h30 (réunion des parents à partir de 14h30)**

1. **Les derniers jours de l’année scolaire …**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | D1 | D2 | D3 |
| vendredi 30 juin  | * Délibé - cours suspendus
 | * 3ème cours suspendus
* 4ème : cours suspendus. Délibés suivi de la communication des résultats
 | * délibé – cours suspendus.

 communication des résultats |
| Lundi 3 juillet | * délibé – cours suspendus.
* communication des résultats
 | * 3ème cours suspendus. Délibé.

communication des résultats* 4ème :– cours suspendus
 | * Délibé - cours suspendus-
 |
| Mardi 4 juillet  | * Consultation des examens
 | * Consultation des examens
 | * Consultation des examens
 |
| Mardi 4 juillet | * 8h00 – 12h30 : Distribution des bulletins suivant horaire spécial : voir OS spécifique
* 14h30 – 18h30 : Réunion de parents
* Dépôt recours interne éventuel
 | * 8h – 12h30 : Distribution des bulletins suivant horaire spécial : voir OS spécifique
* 14h30 – 18h30 : Réunion de parents
* Dépôt recours interne éventuel
 | * 14h30 – 18h30 : Réunion de parents
* Dépôt recours interne éventuel
 |
| Mercredi 5 juillet  | * Cours normaux.
* **12h : limite dépôt des RI**
 | * Cours normaux.

**12h : limite dépôt des RI**  | * Cours normaux.
* **12h : limite dépôt des RI**
 |
| Jeudi 6 juillet  | * Cours normaux

Selon l’horaire habituel | * Cours normaux selon l’horaire habituel
 | * Cours normaux selon l’horaire habituel.
* Proclamation des 5/6 dès 14h.
 |
| Vendredi 7 juillet | * 8h30 : délibé des RI
 | * 8h30 : délibé des RI
 | * 8h30 : délibé des RI
 |

**Cérémonie de remise des prix pour les élèves de 6ème et 5ème années.**

La cérémonie se déroulera, le jeudi 6 juillet, dans l’Agora, selon le programme suivant :

14h : accueil et installation des élèves. **Merci de veiller à porter une tenue apppropriée pour la cérémonie.**

14h15 : début de la cérémonie.

1. **Visite des parents et procédure de recours. ( voir avis spécifique).**

Mardi 4 juillet 2023 de 14h30 à 18h30.

**Procédure des recours :**

|  |  |
| --- | --- |
| vendredi 30 juin  | Communication des résultats DS |
| Lundi 3 juillet  | Communication des résultats DI |
| Mardi 4 juillet  | Consultation des copies par les élèvesRéunion des parents de 14h30 à 18h30 |
| Mercredi 5 juillet | Limite des recours internes pour 12h. |
| vendredi 7 juillet  | Délibération éventuelle du conseil de classe et communication des décisions ( après avoir reçu l’avis du P.O.) + communication de la décision ( appel et courrier)  |

**Les recours externes (*extrait de la circulaire 8052)***

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l’élève mineur ou l’élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (=AOB), jusqu’au 19 juillet 2023, pour les décisions de 1e session, et jusqu’au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| *Direction générale de l’Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel**Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1**1080 BRUXELLES* |

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration.

Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur de l’école. La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive

(AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage. La lettre recommandée visant à introduire le recours externe comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

* **Seconde session (pour les classes de 3ème à la 6ème année )**.

|  |  |
| --- | --- |
| **Lundi 28 août 2023.** | **Mardi 29 août 2023.** |
| 8h – 10h : Mathématiques10h – 13h : Français13h – 14h : Chimie14h – 15h : Physique 15h – 16h : Histoire 16h – 18H : Sciences sociales / Sc. économique | 8h – 10h : Anglais10h – 12h : Néerlandais12h – 13h : biologie13h – 14h : Géographie14h – 16h : Latin / Espagnol 16h – 17h : Philo / CPC |

* Délibération : **mercredi 30 août 2023** à partir de 8h00 – cours suspendus pour toutes les classes – communication des résultats suivant les modalités de juin à l’issue des délibérations.
* Procédure des recours
	+ **Jeudi 31 août 2023** : rentrée des classes de 3ème, 4ème, 5ème et 6ème années suivant horaire spécial 🡪 14h20
	+ 14h30 – 16h30 : consultation des examens et tentative de conciliation – réunion des parents.
	+ **Lundi 4 septembre à 12h00 :** limite d’introduction des recours internes.
	+ **Mardi 5 septembre  : 16h15** : conseils de classe de recours internes - communications.
1. **Rentrée des classes.**

Un avis spécifique à l’organisation de la rentrée des classes sera publié ultérieurement.Les classes du 1er degré rentrent le lundi 28 août 2023. Celles du D2 et D3, le jeudi 31 août 2023 suivant un horaire et des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement via l’OS spécifique.

Je vous souhaite courage , force et courage pour cette dernière ligne droite d’une année si particulière avant de déguster des vacances bien méritées.

 J. Dayez R. Kiouah

Directrice-adjointe Directeur